

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - LORMONT rénovation urbaine du quartier Génicart -
Aménagement des espaces publics - Appel d'offres ouvert - Avenant 1**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

La rénovation urbaine du quartier Génicart à Lormont fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, signée le 21 novembre 2006.

La communauté urbaine doit intervenir sur l'aménagement des espaces publics, en concordance avec la commune pour les espaces verts, l'éclairage public et le mobilier urbain. Dans un objectif de cohérence et de coordination, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n°2006/0438 du 23 juin 2006, la constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Lormont afin de permettre des désignations communes des titulaires du marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°2008/0214 du 25 avril 2008, le Conseil de Communauté a autorisé M. le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre n°08251U avec le groupement EGIS Aménagement - Urbanisme et Acoustique pour un montant global de 243 194,64 € TTC (203 340,00 € HT). Ce montant se répartit comme suit :

	MONTANT EN € HT	MONTANT EN € TTC
CUB	126 000,00	150 696,00
VILLE DE LORMONT	77 340,00	92 498,64
TOTAL	203 340,00	243 194,64

Ce montant constitue un forfait provisoire de rémunération des prestations intellectuelles, établi sur la base des estimations prévisionnelles provisoires des travaux définies par les pouvoirs adjudicateurs pour les six opérations de voiries prévues dans le marché.

Un avenant à ce marché est nécessaire afin de :

- transférer les droits et obligations, prévus dans le marché de la société URBANISME ET ACOUSTIQUE au bénéfice de la société ATELIER VILLES et PAYSAGES,
- fixer les coûts prévisionnels des travaux, ainsi que les forfaits définitifs de rémunération des prestations intellectuelles de la rue Montaigne et de la rue Jean Zay,
- d'intégrer l'estimation prévisionnelle provisoire des travaux d'aménagement du parvis de l'école primaire Jean Lurçat, établie par les pouvoirs adjudicateurs.

Le rapport pour l'avis préalable de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes, est annexé à la présente délibération. Il détaille les justifications de cet avenant. Les principaux éléments sont les suivants :

Détermination des coûts prévisionnels des travaux et des forfaits définitifs de rémunération :

En application des articles 4 et 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, à l'issue des études d'Avant Projet, un avenant doit fixer les coûts prévisionnels des travaux, ainsi que les forfaits définitifs de rémunération des prestations intellectuelles. A présent, seules les études d'Avant Projet de la rue Montaigne et de la rue Jean Zay sont réalisées.

Dans le marché initial, les estimations prévisionnelles provisoires des travaux de compétence communautaire ont été fixées, par le pouvoir adjudicateur, à 645 000,00 € H.T pour la rue Montaigne et à 87 000,00 € H.T pour la rue Jean Zay. A l'issue de l'Avant Projet les coûts prévisionnels des travaux s'élèvent à 1 023 400,00 € H.T pour la rue Montaigne et à 156 000,00 € H.T pour la rue Jean Zay.

Ces augmentations résultent des éléments suivants :

- Les progressions des études globales du projet de rénovation urbaine et des autres opérations de chaque partenaire (CUB, Ville et bailleurs sociaux principalement), nécessitent des adaptations des emprises et des programmes initiaux des opérations de voirie afin d'assurer une harmonisation du projet global,
- La Communauté Urbaine a décidé de mettre en place des infrastructures de télécommunication de très haut débit, parallèlement aux travaux de voirie. Ce projet implique de confier les prestations de maîtrise d'œuvre correspondantes aux titulaires du marché.

Ces éléments ne pouvaient pas être prévus lors de l'élaboration initiale du marché de maîtrise d'œuvre.

Dans le marché initial, les forfaits provisoires de rémunération des prestations intellectuelles de compétence communautaire sont fixés à 32 250,00 € H.T pour la rue Montaigne et à 4 350,00 € H.T pour la rue Jean Zay. L'avenant fixe un forfait définitif de rémunération de 52 270,00 € H.T pour la rue Montaigne et de 2 925,00 € H.T pour la rue Jean Zay.

Détermination des estimations prévisionnelles provisoires des travaux et des forfaits provisoires de rémunération :

A présent, l'avancement du projet de rénovation urbaine permet aux pouvoirs adjudicateurs de fixer les estimations prévisionnelles provisoires des travaux ainsi que le forfait provisoire de rémunération des prestations intellectuelles pour l'aménagement du parvis de l'école primaire Jean Lurçat.

Pour les travaux de compétence communautaire, l'estimation des travaux est fixée à 240 000,00 € H.T et le forfait provisoire de rémunération est fixé à 6 000,00 € H.T.

Le montant global de l'avenant est donc de 23 987,50 € H.T (CUB : 24 595,00 € H.T. ; Ville : - 607,50 € H.T).

	Montant initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant en € HT	Nouveau montant en € TTC
CUB	126 000,00	24 595,00	150 595,00	180 111,62
VILLE	77 340,00	- 607,50	76 732,50	91 772,07
TOTAL	203 340,00	23 987,50	227 327,50	271 883,69

Le montant initial du marché est de 203 340 € HT (CUB : 126 000 € HT – Ville de Lormont : 77 340 € HT). Le nouveau montant du marché est de 227 327,50 € HT (CUB : 150 595,00 € HT - Ville de Lormont : 76 732,50 € HT).

L'avenant représente donc une augmentation de 11,80 % de la rémunération initiale. Il ne modifie pas de manière substantielle les engagements des parties et ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Il apparaît dès lors nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20,

Vu la convention du projet de rénovation urbaine de Lormont Génicart en date du 21 novembre 2006,

Vu la convention de groupement de commandes du 28 septembre 2006,

Vu l'avis préalable favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 01/09/2010,

Vu le projet d'avenant mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre initial n°08251U.

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant :

Que pour prendre en compte les modifications de programme nécessaires sur les opérations d'aménagement de voirie afin de les harmoniser avec les autres opérations réalisées par les bailleurs sociaux et la Commune, il est nécessaire de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre n°08251U relatif à l'aménagement des espaces publics ;

Que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie initiale du marché.

DECIDE

Article 1 :

Les termes du projet d'avenant, ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre n°08251U relatif à l'aménagement des espaces publics de la rénovation urbaine du quartier Génicart à Lormont, sont approuvés.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant, ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre n°08251U relatif à l'aménagement des espaces publics de la rénovation urbaine du quartier Génicart à Lormont.

Article 3 :

La dépense résultant des présents marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal des exercices 2010, 2011 et 2012, Chapitre 23, Article 2315, Fonction 8220, CRB D630, Programme HC46000244.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2010**

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2010

M. ALAIN DAVID